DÉPARTEMENT DU RHÔNE

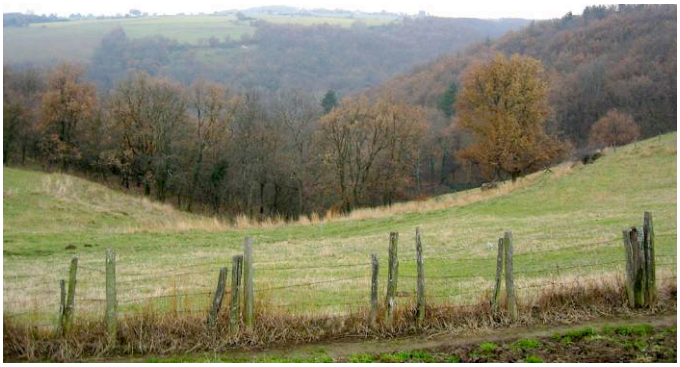
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS





Plan Local d'Urbanisme

Les annexes sanitaires





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	11 Janvier 2016	Du 6/06/16 au 7/07/16	Le 12 décembre 2016

Sommaire

I. Préambule 4

II. L'assainissement 4

II.1 L'assainissement collectif 4

II.2 L'assainissement autonome 12

III. L'eau potable 14

III.1 Ressources 14

III.2 Le réseau communal 15

III.3 La défense incendie 15

IV. Les Déchets 16

IV.1 Le tri sélectif à Saint-Jean-de-Touslas 16

IV.2 La collecte des ordures ménagères 16

IV.3 Les déchetteries 16

I. Préambule

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1er que *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment :

- ☑ la préservation des zones humides
- ☑ la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ☑ la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique selon le décret du 3 Juin 1994.

II. L'assainissement

II.1 L'assainissement collectif

La compétence de l'assainissement collectif est assurée par le SYSEG

Le bourg et les hameaux de la Gibertière, Charentelas, le Mincieux et le Prenat sont raccordés à la station intercommunale à Givors.

Les habitations du hameau de Bellevue sont raccordées au lagunage naturel situé entre Bellevue et la Mouchonnière

Le réseau de canalisation est constitué de 5020 mètres linéaires de tuyaux de diamètre 160 à 400 mm.

Le réseau présente de nombreuses intrusions d'eaux claires parasites sur l'ensemble des antennes. Les intrusions sont ponctuelles (intrusion dans les regards et branchements), localisés sur certains tronçons et parfois diffus.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas:

- ☑ Le réseau unitaire est principalement situé dans le centre village.
- ☑ un **réseau de type séparatif eaux pluviales de 1845 mètres linéaire et eaux usées et unitaire de 5020 mètres**. Les réseaux séparatifs sont situés dans les extensions urbaines récentes du bourg. Les hameaux

du Mincieux, du Prenat, de Charentelas et de la Gibertière ont été raccordés en 2008. Des travaux de mise en séparatif sont en cours sur le tronçon le long du chemin de la Combe d'Allier (de la mairie au cimetière)

- ☑ Le réseau compte un déversoir d'orage, le déversoir de « la Loge » situé route des Monts du Lyonnais, au carrefour avec la rue de la Combe d'Allier.

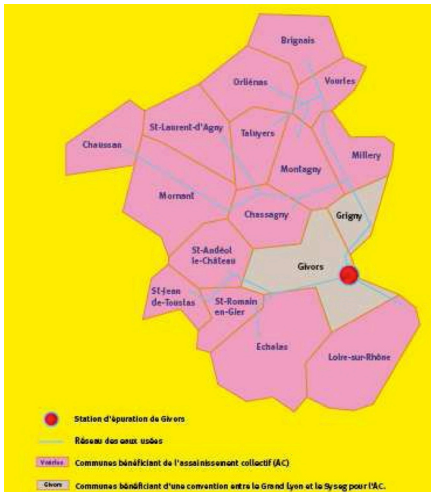
Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma d'assainissement par le bureau d'études SOGEDO en 2008 a révélé au niveau du réseau unitaire du bourg d'importants défauts structurels. Les anomalies constatées ne permettent pas la collecte et le transport des effluents de manière satisfaisante. Par ailleurs, l'antenne de réseau séparatif du lotissement « Les terres du bourg » présente des dysfonctionnements d'écoulement entraînant d'importants dépôts.

Il est constaté par endroits la présence d'eaux claires parasites.

En effet, le schéma d'assainissement précise que des améliorations sont à apporter pour réduire les eaux claires parasites.

Le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) regroupe pour l'assainissement collectif les collectivités adhérentes suivantes :

BRIGNAIS - CHASSAGNY -CHAUSSAN - ECHALAS - LOIRE SUR RHONE - MILLERY - MONTAGNY -MORNANT -ORLIENAS - ST ANDEOL LE CHATEAU - ST JEAN DE TOULAS -ST LAURENT D'AGNY - ST ROMAIN EN GIER –TALUYERS - VOURLES



Le SYSEG assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées des communes adhérentes par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Il assure également le transport et le traitement des effluents pour les communes de GIVORS et GRIGNY pour le compte du GRAND LYON métropole, par voie de convention signée le 31 décembre 2007 pour une durée de 9 ans.

L'exploitation du service s'effectue par une délégation de service public assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1er juillet 2009. Son échéance est le 30 juin 2018.

Le réseau du SYSEG totalise 340 km de canalisations.

La station d'épuration de Givors

La station d'épuration est située sur la zone industrielle des Bans sur la commune de Givors, en bordure du Rhône.

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°2001-4586 du 27 novembre 2001.

Elle a été mise en service le 1er janvier 1995 et dispose d'un système d'épuration par prétraitement et physico-chimique. Une deuxième tranche de travaux en 2005 a consisté à la mise en place d'un traitement biologique supplémentaire permettant en 2007 un rendement de traitement à 98% de la pollution.

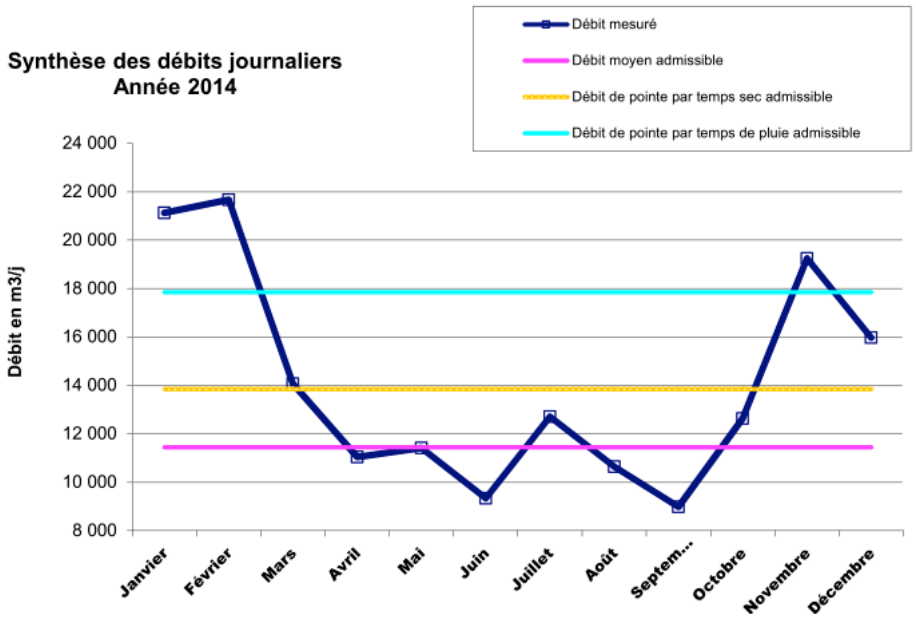
Calibrée pour recevoir les effluents d'environ 89 750 équivalents habitants, et des débits journaliers équivalents à 17 845 m3 d'eaux, la station d'épuration de Givors assure le traitement de l'ensemble des effluents du bassin versant.

Le rapport d'activités du SYSEG fait état, en 2014, du fonctionnement suivant :

- **Un débit moyen mesuré de 14 070 m3/jour, soit plus que le débit de pointe admissible par temps sec, et environ 79 % de la capacité maximale de la station** (débit de pointe par temps de pluie). Durant l'année, la station d'épuration de Givors a dû accueillir un débit d'eau supérieur à la charge maximale de 17 845 m3/j à 91 reprises, principalement en janvier, février et novembre.

 Le débit moyen mesuré représente en outre plus du double du débit d'eaux usées théoriques en entrée de station, estimé à 7000 m3/jour.

 Cela signifie **qu'au moins 50 % des eaux traitées par la station en 2014 sont des eaux parasites (eaux pluviales), qui viennent « surcharger » la station.**



- **Une charge polluante moyenne inférieure à la capacité nominale moyenne de la station, de l'ordre de 73 %, en moyenne, sur l'ensemble des polluants traités,** avec une charge polluante moyenne supérieure, autour de 84 %, pour les matières azotées (NTK).

 La même charge polluante moyenne représente **moins de 50 % des capacités nominales maximales de la station**, à l'exception des matières azotées, ou elle représente près de 60 % de la capacité maximale de la station pour ce polluant.

 Enfin, il faut noter que seules les matières en suspension ont dépassé la capacité nominale maximale de la station, en mars 2014, et que, pour le reste, les charges polluantes maximales relevées dans l'ensemble des polluants sont inférieures aux capacités nominales maximales de la station.

Date de mise en service	1/01/1995
Capacité nominale	89 750 équivalents habitants
Type de traitement	Physico-chimique (1995) et biologique (2005)

La capacité nominale de la station est la suivante :

Paramètres	**Moyenne**	**Semaine de pointe de temps sec**	**Semaine de pointe de temps de pluie**
Volume journalier	11 450 m³/j	13 850 m³/j	17 845 m³/j
Débit maximum	1 450 m³/h	1 450 m³/h	1 450 m³/h
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5	3 344 kg/j	5 384 kg/j	5 384 kg/j
DCO	7 657 kg/j	12 251 kg/j	12 251 kg/j
MES	4 450 kg/j	6 815 kg/j	7 615 kg/j
NTK	765 kg/j	1 100 kg/j	1 102 kg/j
Pt	120 kg/j	196 kg/j	196 kg/j

(données SYSEG Juin 2014 – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif)

Charges polluantes mesurées en 2014 (source : rapport d'activité SYSEG 2014) :

Polluant	Charge moyenne mesurée	Charge nominale moyenne	Charge nominale maximale	Capacité résiduelle minimale
DBO5		3344	5384	
Moyenne	***2294***	***68%***	***42%***	***32%***
Mini	*615*			
Maxi	*4913*			
DCO		7657	12 251	
Moyenne	***5734***	***74%***	***47%***	***26%***
Mini	*1923*			
Maxi	*11266*			
MES		4450	7615	
Moyenne	***3165***	***71%***	***45%***	***29%***
Mini	*919*			
Maxi	*7859*			
NTK		765	1102	
Moyenne	***649***	***84%***	***59%***	***16%***
Mini	*413*			
Maxi	*908*			
Pf (Phospore)		120	196	
Moyenne	***86***	***71%***	***41%***	***29%***
Mini	*38*			
Maxi	*183*			

Le Tableau 2-2 récapitule les normes de rejet.

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO5	25	447	80%
DCO	125	2 231	75%
MES	35	625	90%
NTK	40	714	40%

Rendements mesurés en 2014 (source : rapport d'activité SYSEG 2014) :

Polluant	Rendement moyen mesuré
DBO5	97%
DCO	94%
MES	98%
NTK	85%
Pf (Phospore)	90%

Evaluation des charges théoriques générées sur les 17 communes et la ZI des Troques en 2014 (débit et DBO_5)

Communes	Débit d'eaux usées domestiques théorique (m3/j)*	Débit d'eaux usées non domestiques théorique (m3/j)*	Charges en DBO5 (kg/j) - usagers domestiques**	Charges en DBO5 (kg/j) - usagers non domestiques**
BRIGNAIS	1266	50	681	13
CHAPONOST (ZI Troques)		19	2	6,0
CHASSAGNY	85	13	50	3,2
CHAUSSAN	60		40	
ECHALAS	75		53	
GIVORS	1672	202	1146	51
GRIGNY	807	31	551	7,8
LOIRE-SUR-RHONE	220	4	129	1,1
MILLERY	328	4	188	1,0
MONTAGNY	254	25	137	6,3
MORNANT	544	26	306	6,5
ORLIENAS	170		115	
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	143		91	
ST JEAN DE TOUSLAS	52	4	35	1,0
ST LAURENT D'AGNY	174	8	116	2,0
ST ROMAIN EN GIER	47	3	30	0,8
TALUYERS	210	5	121	1,3
VOURLES	357	17	186	4,2
SOUS TOTAL	6463	412	3977	104
TOTAL	**6875**		**4081**	

** : sur la base des volumes consommés en 2014 sur lequel est appliqué un coefficient de 0,9 sauf pour Brignais et Grigny (0,85), et Givors (0,8).*
*** : sur la base de 60 g de DBO5/j/EQH (ratio théorique réglementaire)*

La station d'épuration de Givors présente donc un fonctionnement actuellement satisfaisant, avec des performances supérieures aux objectifs en termes de qualité des eaux rejetées, et des possibilités encore importantes d'accueil de nouveaux effluents.

Le SYSEG précise d'ailleurs que les capacités de la station ont été étudiées pour accueillir le développement programmé dans le cadre du SCOT de l'Ouest lyonnais et que, de fait, le projet de développement porté par le PLU de Saint-Jean-de-Touslas, s'il reste compatible avec les objectifs du SCOT, ne posera aucun problème particulier.

Toutefois, le fonctionnement de la station doit être amélioré concernant les débits d'eau traités quotidiennement, qui, du fait d'un apport trop important en eaux claires parasites dans le réseau, sont trop souvent au-dessus des débits journaliers visés lors de son aménagement. Cet apport excédentaire peut s'expliquer par la part encore importante du réseau d'assainissement fonctionnant en unitaire, recueillant, au sein des mêmes canalisations, les eaux pluviales en plus des eaux usées.

Ainsi, pour veiller à ce que le réseau d'assainissement collectif puisse continuer à bien fonctionner dans le cadre du développement programmé par le SCOT de l'Ouest lyonnais, il convient de programmer, à l'échelle du SYSEG, des travaux de mise en séparatif des réseaux anciens des centres-bourgs, de façon à réduire l'apport en eaux claires parasites, et donc les débits mesurés en entrée de station. De tels aménagements sont d'autant plus importants que le SCOT vise en priorité le développement au sein des enveloppes urbaines des centres-bourg via leur densification, et que, par conséquent, les portions de réseaux les plus anciennes, qui fonctionnent en unitaire, devraient voir le nombre de raccordements augmenter dans les années à venir.

Le rapport d'activités de 2015 fait apparaître pour Saint Jean de Touslas un volume d'eaux usées facturées de **24 100 m³** pour **382** abonnés raccordés et 102 non raccordés. Les hameaux de La Gibertière, Charentelas le Haut, Le Mincieux, La Grande Grange et Barbalas sont à ce jour raccordés.

L'exutoire du hameau de Bellevue

Le hameau de Bellevue est à cheval sur les communes de Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Andéol-le-Château, Mornant et Saint-Maurice-sur-Dargoire. Le réseau de desserte et la station d'épuration, située sur Saint-Jean-de-Touslas, ne concernent que Bellevue.

La station est située sur la parcelle 455 au nord de la combe d'Allier entre les hameaux de la Mouchonnière et de Bellevue.

La lagune a été créée en 1993 par le SIVOM, avec une capacité de 100 Eq habitant. Lors de la création de la COPAMO le 26 décembre 1996, l'assainissement n'étant pas de la compétence de la communauté de communes, celle-ci a échu aux communes bénéficiaires. Un syndicat intercommunal a été crée pour les quatre communes bénéficiaires de la station. La gestion est pour l'instant assurée par la commune de Saint-Jean-de-Touslas.

L'épuration des eaux se fait par décantation dans deux bassins de filtration, le premier de 550m³ et le second 240 m³. Un entretien régulier est effectué par une entreprise privée par contrat.

Le bilan annuel de la station d'épuration de Saint-Jean de Touslas-Bellevue fait apparaître les éléments suivants :

Agglomération d'assainissement			**Code**	
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Taille en EH (= CBPO) :				
Système de collecte			**Code**	-
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Type(s) de réseau :	nc			
Industries raccordées :	Non			
Exploitant :	Lyonnaise des Eaux			
Personne à contacter :	jean-pierre.bouche@lyonnaise-des-eaux.fr			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre :**	
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Lieu d'implantation :	*SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS / 69213 /*			
Date de mise en eau :	nc			
Maître d'ouvrage :	SYSEG			
Capacité nominale : *(1)*	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent habitants
Temps sec	6	30		100
Temps pluie	6			
Débit de référence (m3/j) : *(1)*	30			
Charge entrante : (1) 2014	En kg/j DBO5 :	3	En EH :	50
File EAU :	Type de traitement :	*Secondaire*		
	Filières de traitement :	*LN*		
File BOUE :	Type de traitement :	*Déshydratation*		
	Filières de traitement :	*A*		
Exploitant :	Lyonnaise des Eaux			
Personne à contacter :	jean-julien.debuis@lyonnaise-des-eaux.fr			
Milieu récepteur			**Code Sandre :**	
Nom :	Ruisseau de la Combe d'Allier			
Masse d'eau :				
Type :	o Rejet superficiel	*Cours d'eau*		
	o Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

	DBO5		DCO		MeS	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	**60%**	**35**	**60%**		**50%**	

La population du hameau de Bellevue a peu évolué.

II.2 L'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.
Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.
Ils comprennent un minimum obligatoire de deux éléments : un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique de toutes eaux couplé à un dispositif d'épuration et d'évacuation dont la nature varie en fonction des caractéristiques du substrat.

Aptitude des sols et dispositifs d'assainissement
L'étude des sols pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome fait ressortir quatre classes d'aptitude des sols.

Classe 1 : Terrain apte à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes
Le sol présente une perméabilité et une épaisseur suffisante, l'infiltration en profondeur est bonne et il n'existe aucune contrainte vis-à-vis de la nappe. Hameaux concernés : Bourgneuf, la Barbière, Charentelas, Ecossieux, Ecossieux le Vieux, la Gibertière, le Mincieux, la Varizelle.

Classe 2 : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué
Le sol superficiel ne présente pas une perméabilité, une épaisseur compatible avec l'épuration où le niveau de l nappe n'est pas assez profond (tertre filtrant). Hameaux concernés : Fontblanche, la Paillotière ;

Classe 3 : terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé
Le sol est inadapté à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. Un dispositif d'évacuation des eaux traitées vers le milieu superficiel est nécessaire. Hameaux concernés : les Bruyères, les hautes Bruyères, Goutreuil, la Grande grange, la Mouchonnière.

Classe 4 : terrain où l'assainissement individuel est soumis à de fortes contraintes et est déconseillé
Le sol est très peu perméable et le rejet vers le milieu superficiel est impossible. Hameaux concernés : aucun.
Lorsque cela est possible on pourra envisager le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les systèmes d'assainissement non collectif impliquent pour le particulier des obligations de bon fonctionnement et d'entretien. La communauté d'agglomération du Pays Mornantais, par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif, contrôle la conformité de l'ouvrage neuf ou existant, son bon fonctionnement et son entretien.

Le service assure l'information auprès des usagers et conseille le meilleur type de traitement à mettre en oeuvre en fonction des caractéristiques des terrains.

Pour le neuf

Le SPANC contrôle en amont la conception technique des installations neuves construites par les usagers. Un technicien vérifie l'implantation des installations et contrôle que les équipements prévus sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour l'existant

Un diagnostic réalisé tous les quatre ans par le prestataire vérifie le fonctionnement des dispositifs existants. Le SPANC effectue un contrôle régulier du bon fonctionnement du système, et une vérification de l'entretien (état des ouvrages, écoulement des effluents, vidange, contrôle de la qualité des rejets…).

Ces mesures permettent de s'assurer que le particulier dispose d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, sans risque de pollution pour le milieu naturel et la salubrité publique. Une redevance forfaitaire fixée et révisée chaque année par le conseil communautaire est perçue auprès des usagers.

III. L'eau potable

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMOLY), auquel elle a délégué la gestion du service d'alimentation en eau potable. Le SIEMOLY a lui-même confié la mise en œuvre de ce service à la Lyonnaise des Eaux.
Le réseau d'alimentation en eau potable géré par le SIEMOLY, dont le siège est à Saint Symphorien sur Coise (Rhône), alimente 49 communes du Rhône et 25 communes de la Loire, soit un peu plus de 30 000 abonnés (pour environ 68 400 habitants en 2010).

III.1 Ressources

La ressource du syndicat est constituée d'un champ captant de 8 puits en nappe alluviale du Rhône, situés à Grigny dans l'Ile du Grand Gravier, capable d'une production potentielle (débit maximal de production autorisé) évaluée à 82 000 m3/j. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 Septembre 1999 (la commune n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage).
Les stations de pompage de Grigny 1 (650 m3/h en DN 500) et Grigny 2 (1330 m3/h en DN 800) présentent une capacité d'exhaure de 49 000 m3/j, mais sont par contre équipées en situation actuelle pour une capacité globale de refoulement limitée à un maximum de 32 000 m3/j.
Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.
Du fait de la vulnérabilité de la production à une pollution du fleuve (alimentation à 80 % par la nappe d'accompagnement du Rhône et à 20 % par la nappe de versant), la sécurisation de l'alimentation du syndicat a été recherchée, d'une part par la mise en place d'une station d'alerte sur le fleuve, et d'autre part par la création de deux interconnexions apportant une sécurisation de ressource mutuelle, avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud et avec le syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine.
La production annuelle du syndicat des eaux des Monts du lyonnais est de l'ordre de 5 163 865 m3
(2012) , dont environ 3 166 021 m3 consommés sur le territoire syndical.
La production journalière est de 14 000 m3/j, 29 000 m3/j en pointe. Elle a dépassé 6 000 000 m3/an en 2003, où la capacité d'exhaure maximale actuelle de 32 000 m3/j a été atteinte (importation du syndicat Rhône Sud suite à une pollution).
Le Porter à connaissance de l'Etat indique que les besoins internes du syndicat à l'horizon 2015 ont été évalués entre 12 500 et 18 000 m3 en jour moyen, et 17 000 et 24 500 m3 en jour de pointe. Ces besoins, comparés aux capacités de refoulement primaires installées sur le site de Grigny montrent un excédent compris entre 7 500 m3/j et 15 000 m3/j (l'excédent de capacité potentielle de production de la ressource étant bien supérieur).

Situation de moyen et long terme ;

Les besoins de pointe du syndicat en situation extrême ont été estimés en situation future(2020) à 42 500 m3/j (besoins internes 22 500 m3/j + 20 000 m3/j de vente en gros (cumul des débits d'interconnexion conventionnés)).
La capacité de production des ressources exploitées par le syndicat (82 000 m3 /j de prélèvement autorisé, et 49 000 m3/j par les pompages d'exhaure opérationnels) est, selon le porter à connaissance de l'Etat, très excédentaire par rapport à ses besoins.

III.2 Le réseau communal

La commune de SAINT JEAN de TOUSLAS est desservie en eau potable par l'intermédiaire du réservoir dit de « La Condamine», sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, d'une capacité de stockage de 1000 m^3, à la cote altimétrique 421 m. Ce réservoir est alimenté par l'intermédiaire de canalisations de refoulement ∅500mm depuis la commune de Saint- Romain-en-Gier.
Les conduites de desserte locales sont alimentées à partir de cette canalisation principale de transit traversant le territoire communal. Aucun renforcement de réseau n'est à ce jour envisagé par la collectivité, excepté en cas d'aménagement localisé.

III.3 La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m3
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3.
Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Dans les zones urbaines du PLU, la sécurité incendie doit être assurée par 120 m^3 d'eau, au moins, et utilisable en deux heures. Le dernier relevé sur l'état de fonctionnement et les capacités des différentes bornes incendies a été exécuté en 2013.
Les hameaux de Goutreuil, des Bruyères, de Palavezin, de la Paillotière, et de la Mouchonnière ne disposent pas de bornes incendie de capacité suffisante (e 10 à 23 m3/h).
En revanche, dans le village, dans les zones denses et au niveau de la zone d'activités, les diamètres, la pression et les débits sont suffisants pour assurer la sécurité incendie des constructions en cours et à venir.
Une borne incendie a été installée courant 2005 dans le lotissement de la Cadière suivant son urbanisation.

IV. Les Déchets

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a la compétence et la gestion du ramassage des ordures ménagères. Le SITOM Sud Rhône est le gestionnaire du service.

IV.1 Le tri sélectif à Saint-Jean-de-Touslas

Sur la commune de Saint Jean de Touslas, la collecte s'effectue une fois par semaine, le mardi matin.
Pour faciliter la tournée, un certain nombre de points de regroupement se sont mis en place et notamment :

- au niveau de la salle des sports
- au stade de football
- au niveau de la zone d'activité

IV.2 La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères (film plastique, polystyrène) en porte à porte s'effectue les lundi et vendredi (centre bourg). Elles sont collectées en porte à porte par la société ONYX et acheminées à l'usine d'incinération de Gerland pour être brûlées.

IV.3 Les déchetteries

La Communauté de Communes dispose de 2 déchetteries sur son territoire à Mornant et à Saint-Didier- sous-Riverie.

Opérations collectives de collecte et traitement des déchets agricoles

La COPAMO, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture du Rhône organise annuellement une collecte des plastiques agricoles.

Tri des déchets recyclables

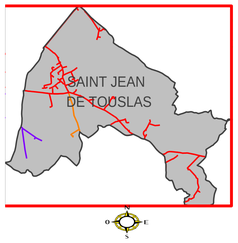
Les journaux magazines et les emballages ménagers recyclables sont triés au centre de tri de SITAMOS à Décines.
Le verre est trié au centre de tri de GUERIN à Saint Fons.

Filières de recyclage et devenir des matériaux

L'acier, l'aluminium, les papiers et cartons, les briques alimentaires, les bouteilles plastiques et verre sont recyclés par des sociétés spécialisées privées (ARCELOR, AFFIMET,REVIPAC…).

Légende

- Appareil de mesure
- Décharge
- Ventouse
- Poteau incendie Ø=100mm
- Poteau incendie Ø=80mm
- Réducteur de pression
- Vanne 1/4 tour
- Vanne 1/4 tour fermée
- Vanne ouverte
- Vanne fermée
- Branchement appareil incendie
- Branchement particulier
- MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 54
- MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 7
- MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 5
- Conduite eau potable



BELLEVUE
LES TERRES DE LA MOUCHONNIERE
LA VARIZELLE
FONT BLANCHE
LA MOUCHONNIERE
LA GRANGE GRANGE
LES TERRES DU BOURG
LE BOURG
CLOYEUX
BARBALAS
LA GIBERTIERE
LES GARNIERES
LA SERVE
BOURGNEUF
LA GARENNE
CHARENTELAS
LE PRENAT
LE CHIRAT BLANC
ECOSSIEUX
LE MINCIEUX
CHARENTERGE
GOUTREUL
ECOSSIEUX LE VIEUX
LES BRUYERES
LA PAILLOTIERE

Origine Cadastre - Droits de l'Etat réservés /

DEPARTEMENT DU RHONE

SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS

Plan Général

EAU - MONTS DU LYONNAIS

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

suez	ENTREPRISE REGIONALE RHONE ALPES AUVERGNE 988, Chemin Pierre DREVET CS 20152 69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex	
	Planche: 1/1 Echelle: 1/ 4000	Date de Création:
8529	Dessinateur: AD	Date d'édition: 27/06/2016